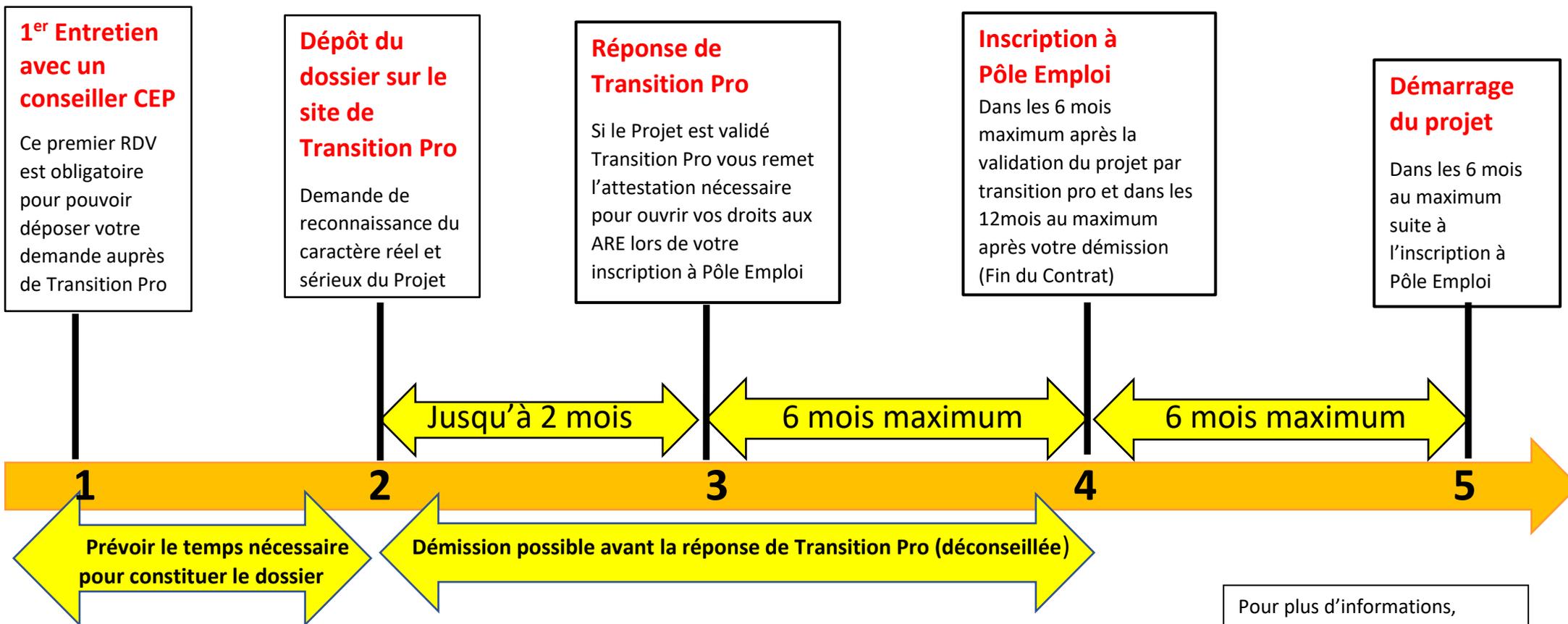


Démission dans le cadre d'un projet de formation



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site [Transitions Pro BFC](https://www.transitions-pro-bfc.com)



ATTENTION !

- **Ne pas démissionner avant l'entretien CEP**
- **Ne pas entrer en formation avant le 1^{er} rendez-vous du CEP**, la demande n'est éligible que si elle s'inscrit dans un projet de formation, ce qui sous-entend que la formation ne doit pas avoir commencé
- **Ne pas commencer une formation avant la Commission** la demande sera **déclarée irrecevable** par Transition Pro.
- **Ne pas commencer la formation avant l'inscription à Pôle Emploi**, Pôle Emploi ne peut inscrire une personne qui est en formation au moment de la demande. Cela ne sera possible qu'entre deux blocs de compétences, par exemple, sous réserve que l'inscription se fasse pendant une période d'interruption.
- **En cas de non-respect des engagements dans les délais impartis**, Pôle Emploi peut vous radier et vous pourriez être amené à rembourser les ARE déjà perçues.